

## AIDE AU LOGEMENT

### 1. Logements sociaux

#### Bénéficiaires de l'aide :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

#### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets de construction, extension et grosses réparations des logements sociaux.

#### Sont exclus :

- Les études non suivies de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les aménagements et équipements ;
- Les opérations de logement situées en dehors du territoire communal ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux ;
- Le renouvellement du mobilier.

Dans le cadre de la politique GREEN deal du Département, les acquisitions, améliorations et les réhabilitations seront privilégiées.

#### Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

#### Taux de subvention :

Barème départemental.

#### Conditions spécifiques :

Les projets doivent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du logement social.

#### Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales :

- décision favorable de subvention et d'agrément pour la construction de logements aidés ou l'acquisition-amélioration de logements.

## 2. Logements pour actifs et autres logements communaux

### Bénéficiaires de l'aide :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets de réhabilitation ou transformation de bâtiments communaux existants en logements communaux.

Dans le cadre de la politique GREEN deal du Département les acquisitions, les améliorations et les réhabilitations seront privilégiées.

Sont exclus :

- Les études non suivies de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les aménagements et équipements ;
- Les opérations de logement situées en dehors du territoire communal ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux ;
- Le renouvellement du mobilier.

### Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

### Taux de subvention :

Barème départemental.

## 3. Logements de travailleurs saisonniers

### Bénéficiaires de l'aide :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

### Caractéristiques de l'aide :

Le Département soutient les projets de constructions, extensions, amélioration, aménagements, réhabilitation, surcoût foncier des logements de travailleurs saisonniers.

Sont exclus :

- Les études non suivies de travaux ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les dépenses de fonctionnement et réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux ;
- Le renouvellement du mobilier.

### Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

### Taux de subvention :

Barème départemental.

**Dispositif d'aides commun à l'ensemble des aides au logement  
(sociaux, pour actifs, pour travailleurs saisonniers) :**

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
<b>Travaux de constructions neuves :</b> <i>réalisés selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux » et n°10 « Aide au développement d'un Département green ».</i>	Barème départemental
<b>Travaux de rénovation, réhabilitation et mise aux normes</b> <i>réalisés selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».</i>	Barème départemental Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable

**\* Bonification « GREEN DEAL »**

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

**Projets inscrits dans une démarche environnementale :**

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

**Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.**

**Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :**

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation : (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).